

Mis en ligne le 18 mars 2024

ARRETE MUNICIPAL N°13216 DU 15 MARS 2024

Le Maire de Larmor-Plage,

OBJET :

**Modification des règles de
circulation
le dimanche de 7h à 15h
rue Adolphe Coutillard**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2211-1 et suivants,
Vu Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Considérant le changement de sens de circulation rue des 4 frères Leroy/Quéret,
Considérant la nécessité de permettre aux habitants de l'avenue des 4 frères Leroy/Quéret d'accéder à leurs domiciles en toute sécurité,
Considérant la nécessité de laisser accessible les places de stationnement avenue des 4 frères Leroy-Quéret,
Considérant la configuration de la rue Adolphe Coutillard qui ne permet pas une circulation en double sens,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le dimanche, de 7h à 15h, afin de permettre aux riverains de l'avenue des 4 Frères Leroy/Quéret d'accéder à leur domicile (de la rue Adolphe Coutillard au rond-point à l'angle de l'avenue du Général de Gaulle), et de permettre le stationnement à tous, la circulation sera exceptionnellement autorisée en sens inverse rue Adolphe Coutillard, à partir de la rue des Algues en direction de l'avenue des 4 Frères Leroy/Quéret.

ARTICLE 1 : La signalisation adéquate sera mise en place pour informer les usagers de cette modification de la circulation.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux, Madame la Commissaire Centrale de Police de LORIENT, Messieurs les Policiers Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**POUR AMPLIATION,
LE MAIRE**

LE MAIRE,
P. VALTON

